

Imputation Budgétaire :
Budget principal : chap. 23 art. 2315
Budget annexe de l'eau : chap. 23 - art. 2315

RAPPORT N° 06/5-15
au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

ROUTE DES ANANAS, CHEMIN DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR

APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Par Délibération n° 04/5-37 du 12 novembre 2004 et n° 05/6-37 du 15 septembre 2005, vous avez :

- Approuvé le programme de travaux et le plan de financement portant sur la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans l'emprise d'une partie du chemin des Ananas, du chemin des Bibassiers et du chemin des Bleuets conjointement avec l'assainissement des eaux usées ; le coût estimé des travaux (base octobre 2004) étant de 651 480,00 € HT.
- Approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR tel que défini à l'article 8 du CMP afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et dégager des économies d'échelle ; la répartition des dépenses étant la suivante :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
Commune	Budget Principal	401 530,00 €
	Budget annexe Eau	140 150,00 €
CINOR	Budget Assainissement	109 800,00 €

RAPPORT N° 06/5-15

OPERATION

DESIGNATION	Commune HT	CINOR HT	TOTAL HT
CSPS Travaux	2 500,00 € 541 680,00 €	2 500,00 € 109 800,00 €	5 000,00 € 651 480,00 €
TOTAL	544 180,00 €	112 300,00 €	656 480,00 €
Arrondi à	541 000,00 €	115 000,00 €	660 000,00 €

Cette Convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, présidée par le représentant du Coordonnateur (Commune de Saint-Denis), est également constituée d'un représentant de chaque Commission d'Appel d'Offres des membres du groupement.

- la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville ayant été modifiée en mars 2006 (DCM n° 05/2-01 du 29 mars 2005) une première procédure d'appel d'offres pour l'exécution des travaux n'a pas abouti et par délibération n° 06/2-03 du 27 mars 2006, vous avez dû désigner de nouveaux membres (titulaire et suppléant) pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

- un nouvel appel d'offres a été lancé le 6 juin 2006.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement qui s'est réunie le 9 août 2006 a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères annexés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et dans le Règlement de Consultation, conformément à l'article 59 II du Code des Marchés Publics.

L'offre retenue est celle de l'entreprise THO BTP pour un montant de 818 573,80 € HT (888 152,57 € TTC) et un délai d'exécution de 6 mois. Le montant proposé est cohérent avec le niveau des coûts enregistré au cours du 1^{er} semestre 2006.

- Compte tenu du montant de cette proposition, la nouvelle répartition des dépenses est la suivante :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
Commune	Budget Principal	502 064,00 €
	Budget annexe Eau	206 883,80 €
CINOR	Budget Assainissement	109 626,00 €

RAPPORT N° 06/5-15

OPERATIONS



DESIGNATION	Commune HT	CINOR HT	TOTAL HT
CSPS	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Travaux	708 947,80 €	109 626,00 €	818 573,80 €
TOTAL	708 947,80 €	112 126,00 €	823 523,80 €
Arrondi à	710 000,00 €	115 000,00 €	825 000,00 €

Ces nouvelles estimation et répartition des participations au titre de cette opération nécessitent un avenant à la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et la CINOR.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'approuver le projet d'avenant à la Convention Constitutive du Groupement de Commandes entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR, sur la base des nouveaux montants et répartition, dont le détail est donné ci-dessus.
- 2) d'approuver le choix de l'entreprise: THO BTP d'un montant total de 888 152,57 € TTC et d'un délai d'exécution de 6 mois ;
- 3) d'autoriser la signature du marché par mon délégué ou moi-même, avec l'entreprise attributaire aux conditions mentionnées en 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAYOR SAINT DENIS

René-Paul VICTORIA


**DELIBERATION N° 06/5-15
au Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

ROUTE DES ANANAS, CHEMIN DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR

**APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 03/1-54 du Député-Maire ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-15 de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 à la Convention Constitutive du Groupement de Commandes entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR, sur la base des nouveaux montants, et répartition des dépenses.

ARTICLE 2

Approuve le choix de la proposition de l'entreprise THO BTP d'un montant total de 887 695,54 € TTC et d'un délai d'exécution de 6 mois.


DELIBERATION N° 06/5-15

ARTICLE 3

Autorise Député-Maire à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE
SAINT-DENIS
REUNION



[Handwritten signature]

René-Paul VICTORIA



ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES, RENFORCEMENT A.E.P. ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ROUTE DES ANANAS ET CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS - MOUFIA

Convention de groupement de commandes en date du 23 décembre 2004 entre la Commune de Saint-Denis et la Cinor, relative à l'assainissement des EP, au renforcement AEP et à l'assainissement EU Route des Ananas et Chemin des Bibassiers et des Bleuets - Moufia ;

Coordonnateur du groupement de commandes : Commune de Saint-Denis ;

Estimation initiale des travaux : 651 480,00€ HT ;

Répartition des dépenses :

- 545 000,00€ HT pour la Commune de Saint-Denis
- 115 000,00€ HT pour la CINOR.

Soit un budget prévisionnel global s'élevant à 660 000,00€ HT (716 100,00€ TTC).

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

Monsieur le Maire de Saint-Denis – Hôtel de Ville – 97400 SAINT-DENIS

Coordonnateur du groupement de commandes,

D'une part,

Et :

Monsieur le Président de la Communauté Intercommunale du Nord (CINOR),

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commandes suivant la nouvelle estimation des dépenses arrêtée après consultation des entreprises (procédure d'appel d'offres ouvert).

ARTICLE II – NOUVELLE REPARTITION DES DEPENSES

Le budget global est donc fixé à 825 000,00€ HT (soit 885 125,00€ TTC), réparti selon les montants suivants :

- 710 000,00€ HT pour la Commune de Saint-Denis
- 115 000,00€ HT pour la CINOR.

ARTICLE III – GENERALITES

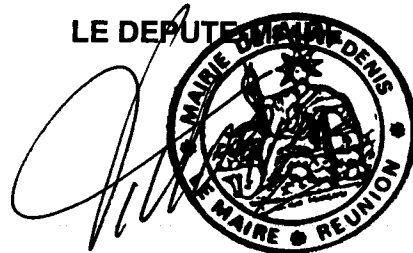
Tous les articles de la convention demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Pour le Coordonnateur (Ville de Saint-Denis)
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou
Son représentant

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 11 septembre 2006
et annexé à la Délibération n° 06/5-15

LE DEPUTE



René-Paul VICTORIA